

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 47	Membres présents : 32	Absent(s) excusé(s) : 7	Absent(s) : 8	Pouvoir(s) : 2
--	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	-------------------

Date de convocation : 16 février 2016

Vote(s) pour : 34
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 22 février 2016,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2016-02-22-BD-1.2 :

Opéra-Théâtre de Metz Métropole - Signature d'un contrat de coproduction avec Kinneksbond, Centre culturel Mamer pour le ballet "La Belle au Bois Dormant".

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

Rapporteur :
Monsieur Patrick GRIVEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
CONSIDERANT l'intérêt de coproduire avec Kinneksbond, Centre culturel Mamer (Luxembourg), le ballet « *La Belle au Bois Dormant* » (P.I.TCHAIKOVSKI) prévu à Metz pour six représentations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2016,

APPROUVE le principe de cette collaboration,
DECIDE de participer pour un montant prévisionnel de 32 500 € HT à cette coproduction dont le coût total est estimé à 42 500 € HT,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de coproduction dont le projet est annexé à la présente, ainsi que tout avenant éventuel ou pièce contractuelle y afférents.

Pour extrait conforme
Metz, le 23 février 2016
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



PROJET

CONTRAT de COPRODUCTION

Entre :

METZ METROPOLE, Communauté d'Agglomération (Opéra-Théâtre),

Harmony Park, 11, Bld Solidarité BP 55025 57070 METZ CEDEX 3

Siret n° : 200 039 865 00080 Code APE n° : 9004Z

Licence(s) : 1-1078078 - 2 -1078079 - 3-1078080

N° de TVA intracommunautaire : FR 072 00039 865

représentée par Madame Arlette MATHIAS, Vice-Président délégué aux Equipements culturels et Sportifs, dûment autorisée par délibération du Bureau en date du 22 février 2016,

ci-après dénommée le « PRODUCTEUR » ou « l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole »

, d'une part

Et :

L'association sans but lucratif Centre Culturel Mamer

42 route d'Arlon L- 8210 MAMER

RCSL N° : F8254

représentée par Monsieur Jean MORBY, Président, et Monsieur Luc FELLER, Vice-Président, ayant tous pouvoirs aux fins présentes,

ci-après dénommée le « COPRODUCTEUR » ou « KINNEKS BOND – Mamer », d'autre part

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

A – Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation du spectacle chorégraphique suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires:

LA BELLE AU BOIS DORMANT

Musique de P.I.TCHAÏKOVSKI

Chorégraphie de Laurence MAY-BOLSIGNER

Décors de Benoît DUGARDYN

Costumes de Valérian ANTOINE et Brice LOURENCO

Coproduction Opéra-Théâtre de Metz Métropole et Kinneksbond, Centre Culturel Mamer

La première de cette coproduction aura lieu le 16 décembre 2016 à l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole

Durée du spectacle : 02h30 environ

B - Le COPRODUCTEUR déclare être libre de son engagement et disposer des moyens qu'il s'engage à mettre en œuvre par le présent contrat.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1 - Objet :

Par le présent contrat, les parties fixent leur participation et les modalités générales de leur collaboration pour la coproduction et définissent les modalités de toutes opérations en rapport avec la préparation, la réalisation et l'exploitation du spectacle précité.

2 - Portée et validité du contrat :

Le présent contrat engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements décrits. Il ne pourra en aucun cas être considéré comme définissant de droit ou de fait une société en participation entre les parties.

Ces dispositions sont déclarées essentielles et déterminantes du présent contrat. Celui-ci prend effet à compter de la date de signature pour prendre fin au terme de l'exécution de chacune de ses clauses.

3 - Durée :

Le présent contrat prendra effet à sa signature et prendra fin au 31/12/2020.

Le calendrier de production est le suivant :

- répétitions entre le 15 novembre 2015 et le 14 décembre 2016 à l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole
- première le 16 décembre à l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole
- reprise à Mamer en mars 2017.

Ces représentations à Mamer feront l'objet d'un contrat de cession indépendant du présent contrat de coproduction.

4 – Budget de la coproduction :

Le budget prévisionnel de la coproduction est fixé à 42.500.- € (quarante-deux mille cinq cents euros). Il comprend la conception et la réalisation des décors, costumes et accessoires (l'ensemble dénommé « éléments matériels »), ainsi que, pour 6.500.- € (six mille cinq cents euros), la rémunération de la cession temporaire des droits de la chorégraphe.

5 – Obligations du Producteur délégué :

La production déléguée est confiée à l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole.

Le producteur délégué, au nom de la production :

- aura la responsabilité artistique et technique de la production et de l'exploitation du spectacle.
- garantit la bonne fin du spectacle et, de ce fait, s'engage à mener à bien à la date prévue la production du spectacle.
- contractera avec les collaborateurs, les prestataires de service et les fournisseurs du spectacle. Il déterminera les modalités de leurs interventions.

- contractera avec les tiers. Il fixera notamment le prix et les conditions de location des éléments matériels, selon les conditions de la Réunion des Opéras de France.

En qualité d'employeur, le producteur délégué assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle. Le producteur délégué assurera la gestion de la production, il établira les comptes de la production objet du présent contrat et en assurera le suivi au regard du budget prévisionnel. Il lui appartiendra notamment de centraliser toutes les conventions intervenues au titre de la production et assurera le paiement des sommes dues.

L'ensemble des documents, pièces comptables et autres justificatifs se rapportant à la production seront tenus à la libre disposition de toutes les parties au présent contrat, qui y auront libre accès et pourront les examiner et en prendre copie à tout moment.

Le producteur délégué assumera la responsabilité du montage de la production et garantit les apports permettant la réalisation du spectacle. Il s'engage à mettre en œuvre tous les contrats nécessaires pour s'assurer la faisabilité du projet.

Le producteur délégué assurera la gestion de la production, il établira les comptes de la production objet du présent contrat et en assurera le suivi au regard du budget prévisionnel. Il lui appartiendra notamment de centraliser toutes les conventions intervenues au titre de la production et assurera le paiement des sommes dues.

6 – Obligations du coproducteur :

Le COPRODUCTEUR décide de soutenir la production du spectacle au travers d'une participation financière forfaitaire de :

10.000.- € (dix mille euros),

représentant 23,53 % du coût total prévisionnel de la production.

Cette participation versée au 1^{er} septembre 2016 par virement administratif au vu d'un avis des sommes à payer émis par Monsieur le Trésorier Principal de Metz Municipale.

Il s'engage également à acquérir une ou deux représentations dudit spectacle au cours de l'année 2017, moyennant le paiement d'un prix de cession forfaitaire de 2.500 € (deux mille cinq cents euros) HT par représentation, correspondant aux cachets et charges versés aux danseurs et chorégraphe et autres personnels de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole attachés au spectacle, ainsi qu'aux frais de transport de ces personnels et des décors.

Ces représentations à Mamer feront l'objet d'un contrat de cession indépendant de la présente convention de coproduction.

7 - Publicité :

En matière de publicité et d'information, toutes les parties au présent contrat s'engagent à observer scrupuleusement et à faire apparaître sur tous les documents relatifs à la publicité du spectacle et durant toute la durée de son exploitation, les mentions obligatoires suivantes :

LA BELLE AU BOIS DORMANT
Une coproduction de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole (F) et du
Kinneksbond, Centre Culturel Mamer (L)
Musique de P.I.TCHAIKOVSKI
Chorégraphie de Laurence MAY-BOLSIGNER

8 – Assurances :

Les deux parties déclarent avoir assuré leur responsabilité civile et tous les objets leur appartenant ou appartenant à leur personnel. Chacun des coproducteurs sera responsable des matériels stockés dans ses locaux ou y séjournant pour une durée déterminée ou non, dans l'estimation du neuf au jour du sinistre, si celui-ci vient à se produire. La valeur du matériel sera déterminée dès la présentation du bilan financier et tiendra compte des cachets de conception ainsi que des coûts de main d'œuvre des ateliers.

9 - Exploitation ultérieure :

1) Chaque coproducteur pourra exploiter le spectacle dans son propre théâtre ou dans tout lieu choisi par lui-même autant de fois qu'il le désirera dans la limite de durée définie à l'article 3. L'intégralité des recettes reviendra au coproducteur qui exploite le spectacle. En cas de reprise, aucun droit de suite n'est prévu pour le chorégraphe, le décorateur, les créateurs des costumes et le créateur des lumières.

2) Le coproducteur qui souhaite la mise à disposition de la production en vue de l'exploiter prendra à sa charge les frais de chargement, déchargement et de transport A/R depuis le lieu de stockage à Metz et les frais d'assurance.

3) L'Opéra-Théâtre de Metz Métropole aura la responsabilité de la gestion des locations de la production. Dans le cas où l'un des coproducteurs reçoit d'un tiers une demande de location de la production, en tout ou partie, il devra en informer préalablement l'autre coproducteur. Un contrat de location, établi par l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole, sera conclu entre les coproducteurs et l'organisme locataire de la production. Ce dernier devra s'assurer de la maîtrise d'œuvre artistique dans les conditions à définir de gré à gré. Les recettes seront réparties conformément au pourcentage de la coproduction, soit :

- Opéra-Théâtre de Metz Métropole : 76,47 %
- KINNEKSBOND Mamer : 23,53 %

10 - Annulation du contrat :

Le présent contrat se trouverait suspendu de plein droit, sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et jurisprudence. En cas de force majeure, le cocontractant empêché en informera immédiatement l'autre partie afin de suspendre le contrat, cette dernière se réservant le droit d'y mettre un terme sans indemnité d'aucune sorte. En cas de désir de reconduction du contrat après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation. Tout manquement à l'un des articles du présent contrat entraînera sa résolution de plein droit. Cette résiliation interviendra après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effet dans les trente (30) jours à compter de sa réception. Toute annulation de fait provoquée par l'une des parties entraînera pour la partie défaillante l'obligation de verser à son cocontractant une indemnité calculée sur les frais effectivement engagés.

11 - Litiges, contestations :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg uniquement après épuisement des voies amiables.

Fait à Metz, en 2 exemplaires, le

Pour le producteur :
Le Vice-Président chargé
des Equipements Culturels et Sportifs

Pour le coproducteur :

Arlette MATHIAS
Maire de Saulny

Jean MORBY
Président

Luc FELLER
Vice-Président

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire

Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 22 février 2016.</i>		Contrôle de légalité
Point 1.1 – Opéra-Théâtre de Metz Métropole : Signature d'un contrat de coproduction avec l'Opéra Grand Avignon pour l'opéra <i>Le Château de Barbe Bleue</i> . <i>Annexe</i> : Contrat de coproduction et son annexe 1.	1 1	
Point 1.2 – Opéra-Théâtre de Metz Métropole : Signature d'un contrat de coproduction avec Kinneksbond, Centre culturel Mamer pour le ballet <i>La Belle au Bois Dormant</i> . <i>Annexe</i> : Contrat de coproduction.	1 1	
Point 1.3 – Opéra-Théâtre de Metz Métropole : Signature d'un contrat de coproduction avec le Théâtre du Peuple – Maurice Pottecher de Bussang pour la pièce de théâtre <i>Lady First</i> . <i>Annexe</i> : Contrat de coproduction et son annexe.	1 1	
Point 2.1 – Plateau de Frescaty : acquisition de terrains par Metz Métropole auprès de l'EPFL. <i>Annexe</i> : Plan de situation.	1 1	
Point 2.2 – Plateau de Frescaty : projet de cession de terrains de Metz Métropole à l'association ESPOIR 57. <i>Annexe</i> : Plan de situation.	1 1	
Point 3 – Affectation de l'Autorisation de Programme QVTC006 "Accessibilité du réseau" dans le cadre du Transport Urbain.	1	
Point 4 – DSP pour l'exploitation du transport urbain de voyageurs : renouvellement du matériel roulant par la SAEML TAMM – Demande de garantie d'emprunt. <i>Annexe</i> : Contrat de prêt et ses annexes.	1 1	
Nombre total des actes transmis : 7 délibérations dont 6 accompagnées d'annexes.		

Fait à Metz, le 23 février 2016

Pour le Président
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL

